

Cependant combien cette Loy de ne pas faire
aux autres ce que nous ne voudrions pas que les au-
tres nous fissent, est-elle plus profondément gra-
vée dans nos ames que toutes ces loix de Gram-
maire ? Mais qui peut s'élever jusqu'à cette lu-
miere inaccessible où vous habitez, ô mon Dieu,
qui seul possédez tout ce qu'on peut appeller
graand, & d'où, sans rompre le silence que vous
vous imposez pour un temps, LES LOIX im-
muaables & perpetuelles de votre justice ne ces-
sent point de faire pleuvoir des tenebres venge-
resses sur les passions & les déreglemens des hom-
mes ?

Ils vont jusqu'à cet excès que nous voyons tous
less jours dans le barreau des gens qui aspirent à
unee vaine reputation d'éloquence, prendre garde
avec le plus grand soin du monde à ne pas blesser
less loix de la Grammaire par quelque mauvaise
construction, dans ces discours enflammez par où
ils poursuivent à outrance la condamnation de
quelqu'un qu'ils ont pris en haine, & où ils ont
dess hommes pour juges, & des hommes pour au-
ditteurs, & compter pour rien de violer la loy
éternelle par la fureur avec laquelle ils cherchent
à faire perir leurs semblables.

Par où se
regle ce
que les
hommes se
doivent
les uns
aux au-
tres.

Tob. 4.
16.
Matth. 7.
12.

Par où
Dieu pu-
nis princi-
palemnt
les dére-
glements
des hom-
mes.